



Grand Jeu SHERPA 2022
Du 15 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022 inclus

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La SA Coopérative Sherpa (ci-après « l'Organisateur ») inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro B 444 010 524 dont le siège social est situé 71 chemin des Teppes – 73420 Drumettaz-Clarafond, organise du 15 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022 minuit inclus, un grand jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Grand Jeu SHERPA 2022** » sur le site Internet www.jeu-sherpa.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible via le Site.

Le jeu se déroule du 15 novembre 2021 au 1^{er} mai 2022 minuit inclus.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- sur les PLV dynamiques dans les magasins Sherpa équipés
- sur le site dédié www.jeu-sherpa.com
- sur le site www.sherpa.net
- sur Facebook
- dans la newsletter de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer, il suffit de (au plus tard le 1^{er} mai 2022 minuit inclus, date et heure de connexion faisant foi) :

- se connecter directement au Site ;
- enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

- Le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir ses **nom, prénom, adresse électronique, adresse postale**.
- Pour valider son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé, les autres seront considérés comme nuls.

4.6 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.7 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Il sera organisé dans le mois suivant la date de clôture du jeu, un tirage au sort pour désigner le gagnant ainsi que deux (2) suppléants, parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement et ayant renvoyé leur formulaire d'inscription dûment complété avant les date et heure limites de participation, par l'huissier dépositaire.

ARTICLE 8 : DOTATION

La dotation mise en jeu est la suivante :

- **Pour le gagnant tiré au sort :**

- Séjour d'une semaine, en appartement 3 pièces 4/6 personnes, pour l'hiver 2022/23, à la résidence CGH & SPA « La Reine des Prés » à Samoëns (Haute-Savoie), d'une valeur unitaire maximale de 2 500 € TTC.

Cette dotation comprend :

- 6 nuits et 7 jours dans un appartement pour 4/6 personnes pendant l'hiver 2022/2023, à la résidence CGH & SPA « La Reine des Prés » à Samoëns (Haute-Savoie), L'offre comprend l'hébergement dans une résidence qui promet intimité et confort avec les lits faits à l'arrivée, le ménage de fin de séjour et une place de parking couverte. Offre soumise à disponibilité hors semaines du 17/12/2022, 24/12/2022, 31/12/2022, 04/02/2023, 11/02/2023, 18/02/2023 et 25/02/2023.

Cette dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- Les frais de transport A/R du lieu de résidence du gagnant et des personnes l'accompagnant jusqu'à la résidence CGH & SPA « La Reine des Prés » à Samoëns (Haute-Savoie);
- L'ensemble des frais de déplacement ;
- Les frais de restauration (y compris les boissons) ;
- Les dépenses personnelles ;
- Toutes les assurances et notamment l'assurance annulation.

Un dépôt de garantie devra être remis au prestataire par le gagnant. Ce dernier lui sera restitué à la fin de son week-end.

La valeur de cette dotation est une valeur maximale : la valeur de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût de la dotation choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité de l'hébergement. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité d'hébergement. Après réservation, la dotation ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Date de validité de la dotation : durant la saison d'hiver 2022/2023 (à savoir du 11 décembre 2022 au 7 avril 2023, sous réserve des dates d'ouvertures de la résidence CGH).

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Dans les trente (30) jours suivant la date de clôture du jeu, le gagnant se verra avisé par email à l'adresse qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription et par téléphone.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation seront indiquées dans ce courrier. Si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti d'un (1) mois à compter de l'envoi de ce courrier ou si ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, sa dotation sera attribuée à un gagnant suppléant. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son âge et de son adresse postale.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. Cette dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer cette dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Ce règlement est établi en langue française et anglaise. En cas de contestation d'interprétation, la version française prévaudra.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois applicables.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : SA Coopérative Sherpa, « Grand jeu Sherpa 2022 », 71 chemin des Teppes – 73420 Drumettaz-Clarafond.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé chez SELAS Mauris & Girard - 22 rue Guillaume Fichet, 74000 Annecy.

Il est disponible sur le Site Internet et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du jeu. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SELAS Mauris & Girard, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à SA Coopérative Sherpa, « Grand jeu Sherpa 2022 », 71 chemin des Teppes – 73420 Drumettaz-Clarafond.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire pour un remboursement par virement bancaire.